



CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTION

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Suite à l'arrêté préfectoral du 29/11/2019, le projet de salle multifonction et le parking sont soumis, après examen au cas par cas, à une évaluation environnementale. Une étude d'impact, un dossier d'incidence loi sur l'eau et un diagnostic environnemental ont été annexés à la demande de permis de construire. Le fait qu'un projet soit soumis à une évaluation environnementale implique que le public soit consulté sur le projet avant que la décision ne soit signée.

Les projets qui relèvent d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas (c'est à dire les projets d'envergure plus modérée) sont exonérés d'enquête publique par l'article L123-2 du code de l'environnement, et font l'objet d'une participation du public par voie électronique en vertu de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

La consultation du public par voie électronique va se dérouler du 30 mai au 30 juin sur le site feins.fr. En complément de cette consultation électronique, ces dossiers peuvent être consultés à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les remarques peuvent être faites, durant la période de consultation, soit par mail, à l'adresse feins@orange.fr, ou sur le registre papier mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Les remarques et avis porteront sur l'impact environnemental de la construction. A l'issue de la consultation, elles seront adressées au service d'Autorisation du Droit des Sols pour prise en compte.

Feins le 7 mai 2021

Le Maire de Feins

Alain FOUGLÉ

